



Djibouti

22 février 2011

Libération sous contrôle judiciaire de M. Jean-Paul Noël Abdi pour raisons de santé - DJI 001 / 0211 / OBS 016.3

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a reçu de nouvelles informations sur la situation suivante à Djibouti.

Nouvelles informations :

L'Observatoire a été informé de la libération provisoire de M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH) pour raisons de santé. Ce dernier, qui restait détenu à la prison de Gabode depuis le 9 février 2011, souffre de diabète et de problèmes cardiaques. Son état s'était considérablement détérioré en fin de semaine dernière (cf. rappel des faits).

Le 21 février 2011, M. Noël Abdi a été libéré sous contrôle judiciaire suite à une requête de mise en liberté provisoire déposée le 19 février par ses avocats [\[1\]](#), Mes Zakaria Abdillahi et Mohamed Foulie, auprès du juge d'instruction.

M. Noël Abdi, dont l'état de santé reste préoccupant, a regagné son domicile. Il devait subir une série d'examens hier après-midi.

L'Observatoire se félicite de la libération de M. Jean-Paul Noël Abdi, mais rappelle que ce dernier ainsi que M. **Farah Abadid Heldid**, membre de la LDDH arrêté le 5 février et qui reste actuellement détenu, sont accusés depuis le 9 février 2011 de « participation à un mouvement insurrectionnel » et encourent jusqu'à quinze ans de réclusion criminelle et une amende de 7 000 000 Francs djiboutiens (cf. rappel des faits).

L'Observatoire demande la libération immédiate et inconditionnelle de M. Heldid ainsi que l'abandon des poursuites à l'encontre des deux défenseurs, en ce qu'elles ne semblent viser qu'à sanctionner leurs activités de défense des droits de l'Homme et ne semblent étayées par aucun élément de preuve valable.

Rappel des faits :

Le 9 février 2011 au matin, M. Jean-Paul Noël Abdi a été arrêté par des éléments de la Gendarmerie nationale et conduit dans les locaux de la Direction de la Gendarmerie nationale située à Djibouti-ville dans le lieu dit de « La Fiche ».

Vers 17 heures le même jour, M. Jean-Paul Noël Abdi et M. Farah Abadid Heldid ont été déférés devant le parquet de Djibouti, et accusés de « participation à un mouvement insurrectionnel » sur la base des articles 145 et 146.4 du Code pénal djiboutien. Ils ont ensuite été placés sous mandat de dépôt.

Le 17 février 2011, M. Jean-Paul Noël Abdi a été victime d'un malaise et a dû être transféré à l'hôpital Peltier de Djibouti. Le médecin urgentiste qui l'a examiné a conclu à la nécessité d'un transfert d'urgence en soins intensifs. Les agents de police présents sur les lieux ont cependant refusé cette hospitalisation, et l'ont reconduit à la prison de Gabode dans le courant de la nuit.

Les accusations portées contre les deux défenseurs seraient liées à leur soutien au « mouvement » des étudiants et lycéens qui manifestent depuis décembre 2010 dans les rues de Djibouti. Ce mouvement étudiant a été sévèrement réprimé et plusieurs dizaines de lycéens, étudiants et membres de l'opposition sont toujours détenus de façon arbitraire à la prison de Gabode et au centre de rétention de Nagad. M. Jean-Paul Noël Abdi avait en réalité dénoncé la répression par les autorités de Djibouti de ces manifestations, au cours du mois de décembre 2010 [2]. L'Observatoire craint que M. Heldid ne soit poursuivi pour son appartenance à la LDDH.

Les accusations à leur encontre auraient été principalement formulées suite à des témoignages non-crédibles, et de surcroît contradictoires. Certains témoignages mentionnent en effet la prétendue participation de M. Noël Abdi et de M. Farah Abadid Heldid à une réunion le 3 février 2011 en présence de membres de l'opposition, où ils auraient « incité des jeunes à la révolte ». Ces témoignages auraient en réalité été formulés par certains de leurs codétenus en échange de leur libération. D'autres témoignages attestent au contraire que MM. Noël Abdi et Farah Abadid Heldid n'étaient pas présents ce jour-là, et n'ont donc pas pris la parole. Ces éléments seraient par ailleurs étayés par des écoutes téléphoniques, mais le dossier d'accusation ne les mentionne pas.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie d'intervenir auprès des autorités de Djibouti et de leur demander de :

- i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Jean-Paul Noël Abdi et de M. Farah Abadid Heldid, et de tous les défenseurs des droits de l'Homme djiboutiens ;
- ii. Procéder à l'abandon des charges à leur encontre en ce qu'elles ne visent manifestement qu'à sanctionner leurs activités de défense des droits de l'Homme ;
- iii. Libérer de manière immédiate et inconditionnelle M. Farah Abadid Heldid, en ce que son arrestation et sa détention ne semblent viser qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme ;
- iv. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à leur encontre, ainsi qu'à celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme à Djibouti, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'Homme librement et sans entrave ;
- v. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son :
 - article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" ;

- article 6(b), qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales"
- article 12.2, qui dispose que "l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration " ;

vi. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par Djibouti.

Adresses :

- Son Excellence Ismail Omar Guelleh, Président de la République, Palais Présidentiel, BP 6, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 50 49 / 00 253 35 02 01.
- Monsieur Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la Justice, des affaires pénitentiaires et musulmanes, chargé des droits de l'Homme, BP 12, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 54 20
- Monsieur Maki Omar Abdoukader, Procureur de la République, Tel / Fax : 00 253 35 69 90. Email : likmik@caramail.com.
- Monsieur Ali Hassan Bahdon, Ministère de l'Équipement et des Transports, Boulevard Maréchal Joffre, BP 2501, Tel : (253) 35 7913 / Fax : (253) 35 59 79.
- Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, Mission permanente de Djibouti auprès de l'Office des Nations unies à Genève, 19 chemin Louis Dunant, 1202 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 749 10 91. Email : mission.djibouti@djibouti.ch
- Ambassade de Djibouti à Bruxelles, 204 avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique, Tel : + 32 2 347 69 67, Fax : + 32 2 347 69 63 ; Email : amb_djib@yahoo.fr

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de Djibouti dans vos pays respectifs.

[1] M. Noël Abdi devra élargir tous les jeudis auprès du juge d'instruction.

[2] L'Observatoire rappelle que M. Abdi a fait l'objet de multiples arrestations ces dernières années, et qu'une procédure judiciaire à son encontre est toujours pendante. Cf., notamment, lettre ouverte de l'Observatoire à Mme Khaliya Abeba, Première Présidente de la Cour suprême, 15 janvier 2010. Les audiences dans cette affaire sont régulièrement reportées sine die depuis 2008.